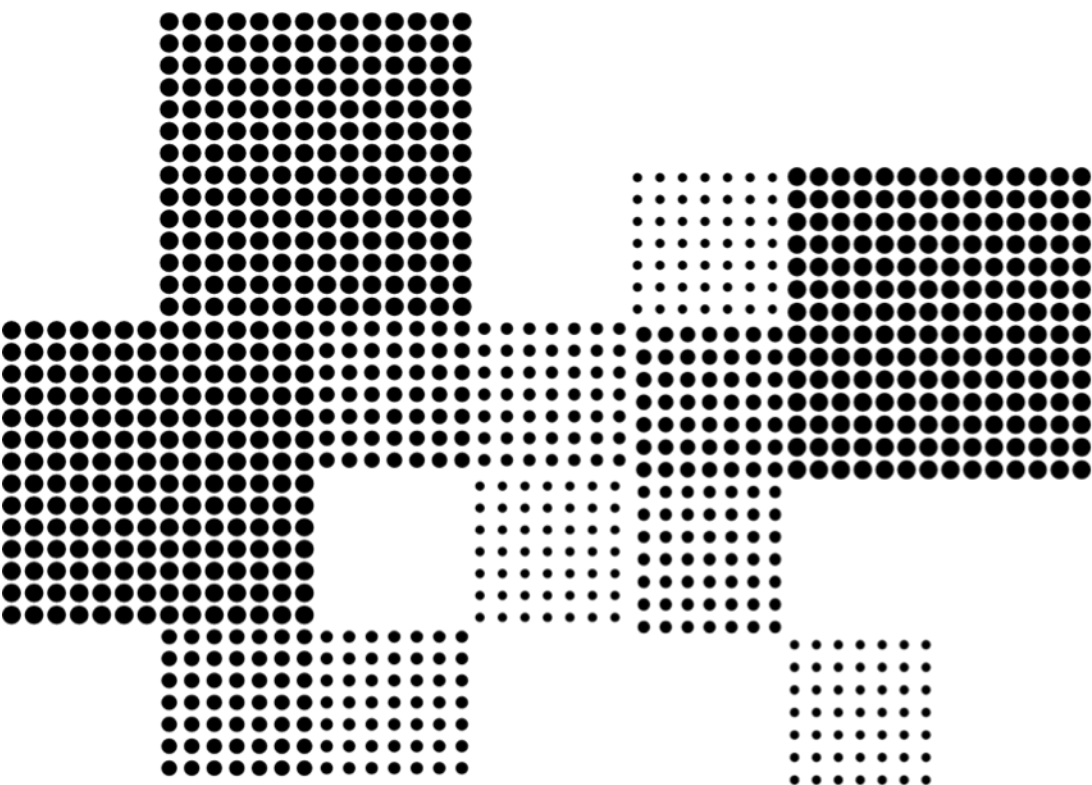




Le 23 avril 2024

publication numérique des actes administratifs

DECISIONS DU MAIRE



DECISIONS DU MAIRE, publication du 23 avril 2024

SOMMAIRE

53	20/03	Saison culturelle 2023-2024 - Spectacle "Marcel ne fait rien..." le 16 avril 2024, organisation d'ateliers éducatifs - Avenant Contrat COMPAGNIE METALEPSE
54	20/03	Nettoyage des vitres des bâtiments Ville et CCAS - Avenant 1 Marché ANP INDUSTRIE SERVICES
55	26/03	Fête de la musique, le 22 juin - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE
56	26/03	Fête nationale : guinguette et feu d'artifice, le 13 juillet - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE
57	26/03	Rando vélo, le 15 septembre - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE
58	26/03	Festivités de Noël, les 14 et 15 décembre - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE
59	27/03	Case commerciale située immeuble Messenger, 9 rue Henri Messenger Ndg - Rupture amiable Bail commercial TITE POMME CHIC
60	28/03	Abonnement banque "image et vidéo" - Contrat IDESS
61	02/04	Centre culturel "Les Trois Colombiers" - Mise à disposition - Convention Espace de Réflexion Ethique de Normandie EREN
62	08/04	Régie de recettes des locaux commerciaux et industriels – PJ201 - Suppression
63	08/04	Régie générale de recettes, Modification : augmentation du montant de l'encaisse et ajout de produits encaissés
64	09/04	Prestation traiteur - Lot 1 : sandwichs - Marché CHEDRU TRAITEUR
65	09/04	Prestation traiteur - Lot 2 : mini sandwich - Marché MAGNOLIA TRAITEUR/VAUQUIER EVENEMENT
66	09/04	Prestation traiteur - Lot 3 : repas sportif - Marché CHEDRU TRAITEUR
67	09/04	Prestation traiteur - Lot 4 : plateau repas standard - Marché MAGNOLIA TRAITEUR/VAUQUIER EVENEMENT
68	09/04	Prestation traiteur - Lot 5 : plateau repas supérieur - Marché CHEDRU TRAITEUR
69	09/04	Prestation traiteur - Lot 6 : repas chaud - Marché CHEDRU TRAITEUR
70	09/04	Prestation traiteur - Lot 7 : buffet - Marché CHEDRU TRAITEUR

DECISIONS DU MAIRE, publication du 23 avril 2024

SOMMAIRE

71	09/04	Prestation traiteur - Lot 8 : cocktail déjeunatoire ou dinatoire - Marché MAGNOLIA TRAITEUR/VAUQUIER EVENEMENT
72	09/04	Terrain multisport aménagé - Demande de subvention auprès du Département
73	11/04	Terrain multisport aménagé - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)
74	10/04	Prêt de matériel à l'Association Culturelle de Normandie (tonnelles) - Indemnisation des dommages
75	11/04	Espace Frida Kahlo - Mise à disposition de locaux (médecine préventive) - Convention CDG 76
76	11/04	Barrières endommagées rue Jean Maridor Ndg - Indemnisation GROUPAMA
77	11/04	Galerie du Parc Ndg - Mise à disposition du Conservatoire le 27 et 29/03 - Convention Caux Seine agglo
78	11/04	Eglise Notre-Dame Ndg - Mise à disposition du Conservatoire le 5/04 - Convention Caux Seine agglo
79	16/04	Taxe fiscale ASTP (Association pour le Soutien du Théâtre Privé) - Demande de reversement
80	18/04	Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Mission de maîtrise d'œuvre - Avenant 3 Marché CABINET MANIERE ARCHITECTURE

**Objet : Saison culturelle 2023-2024
Spectacle "Marcel ne fait rien..."
Organisation d'ateliers éducatifs – Avenant au contrat**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu sa décision n°131/2023 du 7 juillet 2023 relative au contrat de cession intervenant avec la Compagnie Metalepse pour le spectacle "Marcel en fait rien...",

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de convenir de l'organisation de deux ateliers éducatifs le mardi 16 avril 2024, à l'issue de la représentation,

DÉCIDE

DE PASSER un avenant au contrat de cession du 1^{er} août 2023, avec la Compagnie METALEPSE pour l'organisation de deux ateliers éducatifs le mardi 16 avril 2024, à l'issue de la représentation,

QUE le prix de ces ateliers, est détaillé comme suit :

- un atelier musique : 30 euros TTC,
- un atelier ombre : 30 euros TTC,

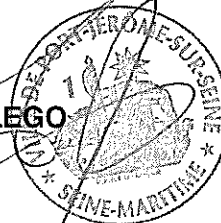
QUE le montant global de 60 euros TTC sera réglé après le spectacle sur présentation de facture,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



**Objet : Prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine
Avenant n°1 au marché 23-039**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 et celle du CCAS du 10 décembre 2020 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu la décision n°225 en date du 4 décembre 2023 permettant la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande et d'un marché public pour des prestations de nettoyage des vitres dans les bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2024, et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2025, 2026 et 2027,

Considérant que des travaux sont à prévoir sur la verrière de la Madrag,

Considérant qu'il convient dès lors, de passer un avenant n°1 au marché en moins-value de 10 364,00 € HT, afin de retirer la prestation de celle-ci du Bordereau des Prix Forfaitaires,

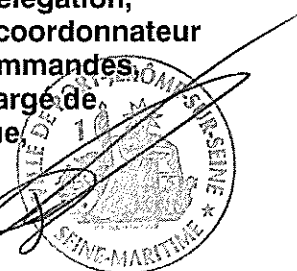
DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise ANP INDUSTRIE SERVICES, un avenant n°1, d'un montant en moins-value de 10 364,00 € HT, portant le montant total du marché après avenant n°1 de 41 086,42, € HT à 30 722,42 € HT.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**

Dominique DELANOS



**Objet : Fête de la musique 2024
Convention Croix-Rouge Française**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la Fête de la musique, a prévu d'accueillir une équipe de secouristes,

DÉCIDE


DE SIGNER une convention avec la Croix-Rouge Française pour assurer la sécurité sur la fête de la musique, le samedi 22 juin 2024, de 18h00 à 00h00, en centre-ville,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 450 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture, après la manifestation,

PRÉCISE que la dépense est inscrite sur le budget principal de l'exercice 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Événements,**


Lysiane DUPLESSIS



Objet : Guinguette et Feu d'artifice 2024
Convention Croix-Rouge française

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la Guinguette et du Feu d'artifice, a prévu d'accueillir une équipe de secouristes,

DÉCIDE


DE SIGNER une convention avec la Croix-Rouge Française pour assurer la sécurité sur la Guinguette et le Feu d'artifice, le mercredi 13 juillet 2024, de 18h30 à 00h00, en centre-ville et Vallée du Telhuet,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 250 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture, après la manifestation,

PRÉCISE que la dépense est inscrite sur le budget principal de l'exercice 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Événements,


Lysiane DUPLESSIS



Objet : Rando Vélo 2024
Convention Croix-Rouge française

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la Rando Vélo, a prévu d'accueillir une équipe de secouristes,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention avec la Croix-Rouge Française pour assurer la sécurité de la manifestation, le dimanche 15 septembre 2024, de 10h00 à 17h30, en centre-ville et sur les 3 communes déléguées,

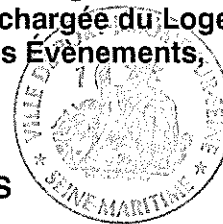
QUE le prix de cette prestation, fixé à 450 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture, après la manifestation,

PRÉCISE que la dépense est inscrite sur le budget principal de l'exercice 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Événements,

Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Festivités de Noël 2024
Convention Croix-Rouge Française**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre des Festivités de Noël, a prévu d'accueillir une équipe de secouristes,

DÉCIDE

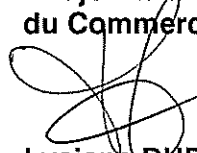
DE SIGNER les conventions correspondantes avec La Croix-Rouge Française pour assurer la sécurité sur le Marché de Noël, du samedi 14 décembre au dimanche 15 décembre 2024, dans le cadre des Festivités de Noël, en centre-ville,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 900 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture, après la manifestation,

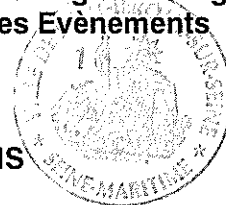
DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements**



Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Case commerciale située immeuble Messenger 9 rue Henri
Messenger – Convention de rupture anticipée à l'amiable
de bail**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Maire n°306 du 28 octobre 2020 donnant délégation permanente à Madame Lysiane DUPLESSIS, adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evénements pour signer dans les matières déléguées, tous les courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres,

Considérant que la société « TITE POMME CHIC » représentée par Madame Chrystèle TALBOT a conclu un bail commercial avec la Ville en date du 29 septembre 2021 pour une case commerciale située au 9 rue Henri Messenger,

Considérant que la société « TITE POMME CHIC » a envoyé un courrier pour demander la résiliation anticipée de son bail commercial au 31 mars 2024, dans le cadre du déménagement de son activité,

DÉCIDE

DE SIGNER avec Madame Chrystèle TALBOT société « TITE POMME CHIC » une convention de rupture anticipée à l'amiable du bail commercial.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 27 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements,**



Lysiane DUPLESSIS

Objet : Contrat d'abonnement Banque "Image et Vidéo"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat d'abonnement annuel internet à la plateforme de ressources images, illustration et vidéo pour le service Communication et Relations Publiques est nécessaire,

Vu la proposition de contrat faite par la société IDESS pour une durée de 12 mois, du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2025,

DÉCIDE

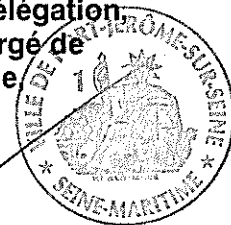
DE PASSER avec la société IDESS un contrat d'abonnement Banque "Image et Vidéo" pour le service Communication et Relations Publiques pour une durée de 12 mois, pour un montant annuel de 1 633,28 € HT,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 28 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS



Objet : Mise à disposition du Centre culturel "Les Trois Colombiers" au profit de l'Espace de Réflexion Ethique de Normandie

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose d'un centre culturel cinéma-théâtre, "Les Trois Colombiers", composé de plusieurs salles, dont l'une et les espaces y attenants peuvent accueillir du spectacle vivant,

Considérant que l'Espace de Réflexion Ethique de Normandie sollicite le prêt de ces espaces afin d'y organiser une journée de réflexion des professionnels de santé

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine tient à soutenir l'action de l'EREN,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'Espace de Réflexion Ethique de Normandie, une convention définissant les modalités de mise à disposition du Centre culturel "Les Trois colombiers" (Salle C1, mezzanine et régisseur général de la salle), au profit l'Espace de Réflexion Ethique de Normandie, le 20 juin 2024,

DE PRECISER que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé,**

Nadine BELLEGO



Objet : Suppression de la régie de recettes des locaux
commerciaux et industriels – PJ201

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment son point n°7, pour créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n°15 du 25 janvier 2016 actant la création de la régie « Locaux commerciaux et industriels »,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 15 février 2024 clôturant les budgets annexes dont celui des « Locaux commerciaux et industriels »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 avril 2024,

Considérant que l'encaissement des loyers et charges locatives des baux commerciaux est transféré sur le budget principal de la ville, il convient de supprimer la régie PJ201,

DÉCIDE

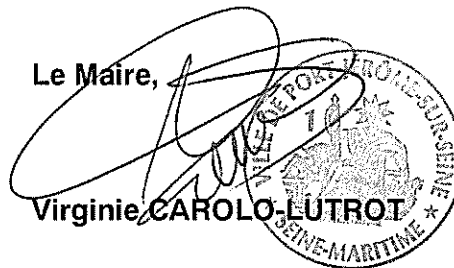
Article 1er : de supprimer la régie PJ201 « Locaux Commerciaux et Industriels » portant sur l'encaissement des loyers et charges locatives des baux commerciaux.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 8 avril 2024

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT



Objet : Décision modificative de la régie générale de recettes, augmentation du montant de l'encaisse et ajout de produits encaissés

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment son point n°7, pour créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision du maire n°204/2016 en date du 7 juin 2016 modifiant la régie générale de recettes,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 15 février 2024 clôturant les budgets annexes dont celui des « Locaux commerciaux et industriels »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 avril 2024,

Considérant que les recettes de la régie des locaux industriels et commerciaux sont transférées sur le budget principal de la ville, il convient de rajouter dans la liste des produits encaissés les loyers et charges locatives des baux commerciaux et d'augmenter ainsi le montant maximum de l'encaisse à 18 200 €,

DÉCIDE

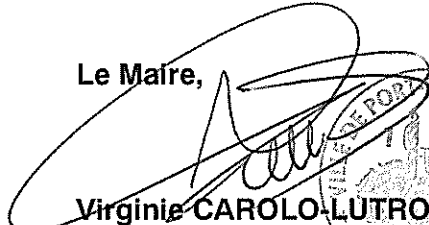
Article 1^{er} – La régie encaisse les produits suivants :

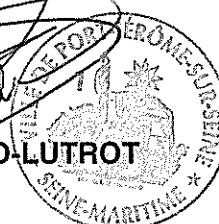
- Droits de place marchés, forains,
- Ensemble des festivités,
- Manifestations et animations de la collectivité y compris patinoire, cautions des exposants,
- Loyers et charges locatives des baux d'habitation,
- Loyers et charges locatives des baux commerciaux,

Article 2 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 200 €.

Article 3 – Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 8 avril 2024

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT



Objet : Prestations de traiteur – Lot 1 : Sandwichs

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 6 février 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le BOAMP, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour des prestations traiteur, pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois pour la même durée,

Considérant que cette consultation était allotie de la façon suivante : Lot 1 "Sandwichs", Lot 2 "Mini-sandwich", Lot 3 "Repas sportif", Lot 4 "Plateau repas standard", Lot 5 "Plateau repas supérieur", Lot 6 "Repas chaud", Lot 7 "Buffet" et Lot 8 "Cocktail déjeunatoire ou dinatoire",

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 28 février 2024,

Considérant que pour le lot 1, trois entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise CHEDRU TRAITEUR est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elue référente en date du 3 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 5 avril 2024,

DÉCIDE

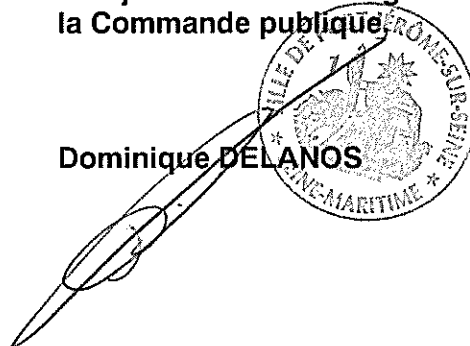
DE PASSER avec l'entreprise CHEDRU TRAITEUR, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 300,00 € HT et un montant maximum annuel de 2 000,00 € HT pour la Ville et sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 250,00 € HT pour le CCAS, pour des prestations traiteur – Lot 1 "Sandwichs", pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois, pour la même durée,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 avril 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique**

Dominique DELANOS



Objet : Prestations de traiteur – Lot 2 : Mini-sandwich

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 6 février 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le BOAMP, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour des prestations traiteur, pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois pour la même durée,

Considérant que cette consultation était allotie de la façon suivante : Lot 1 "Sandwichs", Lot 2 "Mini-sandwich", Lot 3 "Repas sportif", Lot 4 "Plateau repas standard", Lot 5 "Plateau repas supérieur", Lot 6 "Repas chaud", Lot 7 "Buffet" et Lot 8 "Cocktail déjeunatoire ou dinatoire",

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 28 février 2024,

Considérant que pour le lot 2, deux entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise MAGNOLIA TRAITEUR – VAUQUIER EVENEMENT est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elue référente en date du 3 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 5 avril 2024,

DÉCIDE

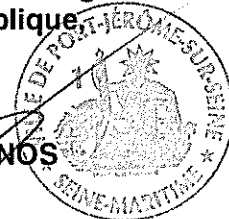
DE PASSER avec l'entreprise MAGNOLIA TRAITEUR – VAUQUIER EVENEMENT, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT pour la Ville et sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 250,00 € HT pour le CCAS, pour des prestations traiteur – Lot 2 "Mini-sandwich", pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois, pour la même durée,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 avril 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique.**

Dominique DELANOS



Objet : Prestations de traiteur – Lot 3 : Repas sportif

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 6 février 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le BOAMP, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour des prestations traiteur, pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois pour la même durée,

Considérant que cette consultation était allotie de la façon suivante : Lot 1 "Sandwichs", Lot 2 "Mini-sandwich", Lot 3 "Repas sportif", Lot 4 "Plateau repas standard", Lot 5 "Plateau repas supérieur", Lot 6 "Repas chaud", Lot 7 "Buffet" et Lot 8 "Cocktail déjeunatoire ou dinatoire",

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 28 février 2024,

Considérant que pour le lot 3, deux entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise CHEDRU TRAITEUR est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elue référente en date du 3 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 5 avril 2024,

DÉCIDE

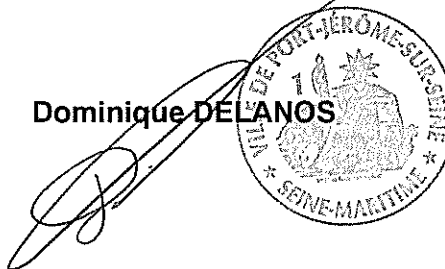
DE PASSER avec l'entreprise CHEDRU TRAITEUR, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 47 000,00 € HT pour la Ville, pour des prestations traiteur – Lot 3 "Repas sportif", pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois, pour la même durée,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 avril 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**

Dominique DELANOS



Objet : Prestations de traiteur – Lot 4 : Plateau repas standard

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 6 février 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le BOAMP, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour des prestations traiteur, pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois pour la même durée,

Considérant que cette consultation était allotie de la façon suivante : Lot 1 "Sandwichs", Lot 2 "Mini-sandwich", Lot 3 "Repas sportif", Lot 4 "Plateau repas standard", Lot 5 "Plateau repas supérieur", Lot 6 "Repas chaud", Lot 7 "Buffet" et Lot 8 "Cocktail déjeunatoire ou dinatoire",

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 28 février 2024,

Considérant que pour le lot 4, deux entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise MAGNOLIA TRAITEUR – VAUQUIER EVENEMENT est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elue référente en date du 3 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 5 avril 2024,

DÉCIDE

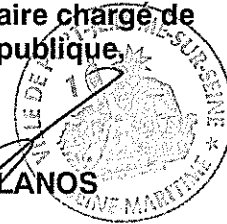
DE PASSER avec l'entreprise MAGNOLIA TRAITEUR – VAUQUIER EVENEMENT, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT pour la Ville et sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 500,00 € HT pour le CCAS, pour des prestations traiteur – Lot 4 "Plateau repas standard", pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois, pour la même durée,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 avril 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**

Dominique DELANOS



Objet : Prestations de traiteur – Lot 5 : Plateau repas supérieur

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 6 février 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le BOAMP, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour des prestations traiteur, pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois pour la même durée,

Considérant que cette consultation était allotie de la façon suivante : Lot 1 "Sandwichs", Lot 2 "Mini-sandwich", Lot 3 "Repas sportif", Lot 4 "Plateau repas standard", Lot 5 "Plateau repas supérieur", Lot 6 "Repas chaud", Lot 7 "Buffet" et Lot 8 "Cocktail déjeunatoire ou dinatoire",

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 28 février 2024,

Considérant que pour le lot 5, deux entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise CHEDRU TRAITEUR est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elue référente en date du 3 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 5 avril 2024,

DÉCIDE

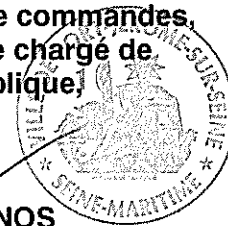
DE PASSER avec l'entreprise CHEDRU TRAITEUR, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT pour la Ville et sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 500,00 € HT pour le CCAS, pour des prestations traiteur – Lot 5 "Plateau repas supérieur", pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois, pour la même durée,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 avril 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**

Dominique DELANOS



Objet : Prestations de traiteur – Lot 6 : Repas chaud

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 6 février 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le BOAMP, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour des prestations traiteur, pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois pour la même durée,

Considérant que cette consultation était allotie de la façon suivante : Lot 1 "Sandwichs", Lot 2 "Mini-sandwich", Lot 3 "Repas sportif", Lot 4 "Plateau repas standard", Lot 5 "Plateau repas supérieur", Lot 6 "Repas chaud", Lot 7 "Buffet" et Lot 8 "Cocktail déjeunatoire ou dinatoire",

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 28 février 2024,

Considérant que pour le lot 6, deux entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise CHEDRU TRAITEUR est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elue référente en date du 3 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 5 avril 2024,

DÉCIDE

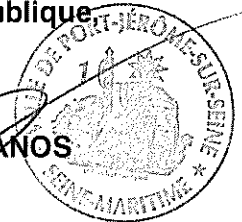
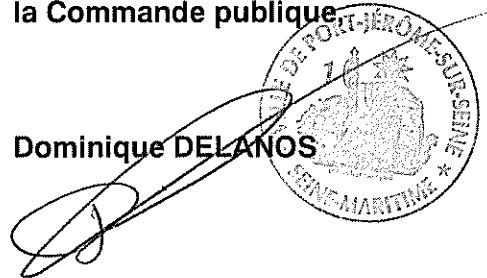
DE PASSER avec l'entreprise CHEDRU TRAITEUR, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 700,00 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT pour la Ville et un montant minimum annuel de 700,00 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT pour le CCAS, pour des prestations traiteur – Lot 6 "Repas chaud", pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois, pour la même durée,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 avril 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique**

Dominique DELANOS



Objet : Prestations de traiteur – Lot 7 : Buffet

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 6 février 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le BOAMP, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour des prestations traiteur, pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois pour la même durée,

Considérant que cette consultation était allotie de la façon suivante : Lot 1 "Sandwichs", Lot 2 "Mini-sandwich", Lot 3 "Repas sportif", Lot 4 "Plateau repas standard", Lot 5 "Plateau repas supérieur", Lot 6 "Repas chaud", Lot 7 "Buffet" et Lot 8 "Cocktail déjeunatoire ou dinatoire",

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 28 février 2024,

Considérant que pour le lot 7, deux entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise CHEDRU TRAITEUR est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elue référente en date du 3 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 5 avril 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise CHEDRU TRAITEUR, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 300,00 € HT et un montant maximum annuel de 2 000,00 € HT pour la Ville et sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 300,00 € HT pour le CCAS, pour des prestations traiteur – Lot 7 : Buffet, pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois, pour la même durée,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 avril 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique.**

Dominique DELANOS

A circular official stamp of the commune of Port-Jérôme-sur-Seine, featuring a central emblem and the text 'VILLE DE PORT-JÉROME SUR SEINE' and 'SEINE-MARTIME'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le 9 avril - n°71/2024

Objet : Prestations de traiteur – Lot 8 : Cocktail déjeunatoire ou dinatoire

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 6 février 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le BOAMP, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour des prestations traiteur, pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois pour la même durée,

Considérant que cette consultation était allotie de la façon suivante : Lot 1 "Sandwichs", Lot 2 "Mini-sandwich", Lot 3 "Repas sportif", Lot 4 "Plateau repas standard", Lot 5 "Plateau repas supérieur", Lot 6 "Repas chaud", Lot 7 "Buffet" et Lot 8 "Cocktail déjeunatoire ou dinatoire",

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 28 février 2024,

Considérant que pour le lot 8, deux entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise MAGNOLIA TRAITEUR – VAUQUIER EVENEMENT est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elue référente en date du 3 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 5 avril 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise MAGNOLIA TRAITEUR – VAUQUIER EVENEMENT, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT pour la Ville et sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 2 000,00 € HT pour le CCAS, pour des prestations traiteur – Lot 8 "Cocktail déjeunatoire ou dinatoire", pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement 1 fois, pour la même durée,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 avril 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**

Dominique DELANOS



**Objet : Fourniture d'un terrain multisport aménagé à Notre-Dame de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine
Demande de subvention auprès du Département**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°26 pour prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine affiche une détermination constante pour mener une politique sportive accessible à tous et pour tous,

Considérant que la Ville souhaite implanter un terrain multisport aménagé dans le quartier dit « Bosquet Reine »,

Considérant que ce projet peut être subventionné par le Département et que la dépense correspondante est estimée à 94 993,00 € HT,

DÉCIDE

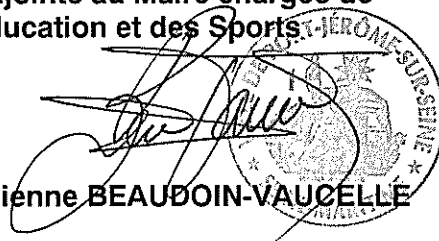
DE SOLLICITER, auprès du Département une subvention pour la fourniture d'un terrain multisport aménagé à Notre Dame de Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire chargée de
l'Education et des Sports**

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE



**Objet : Fourniture d'un terrain multisport aménagé à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine
Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS)**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°26 pour prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine affiche une détermination constante pour mener une politique sportive accessible à tous et pour tous,

Considérant que la Ville souhaite implanter un terrain multisport aménagé dans le quartier dit « Bosquet Reine »,

Considérant que ce projet peut être subventionné par l'Agence nationale du sport et que la dépense correspondante est estimée à 74 698 € HT,

DÉCIDE

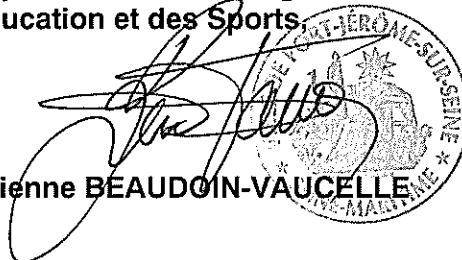
DE SOLLICITER, auprès de l'Agence nationale du sport une subvention pour la fourniture d'un terrain multisport aménagé à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
l'Education et des Sports,**

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE



**Objet : Tonnelles endommagées
Association Culturelle de Normandie
Indemnisation des dommages**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour prendre toute décision pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°163 du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 adoptant la charte de la vie associative, et notamment son article 17 permettant la mise à disposition de différents matériels destinés notamment à l'organisation de manifestations : tables, chaises, barnums, chapiteaux, grilles...

Vu la convention de prêt de matériel établie en date du 16 juin 2022,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a mis à disposition de l'association Culturelle de Normandie, une tonnelle 6 mètres x 3 mètres dans le cadre d'une manifestation en mars 2023,

Considérant que le matériel a été restitué endommagé et qu'il est nécessaire de remplacer la totalité de l'armature,

Considérant que l'association Culturelle de Normandie reconnaît ne pas avoir suivi les préconisations d'installation et accepte de prendre en charge l'intégralité du montant des réparations,

Considérant que le remplacement complet de l'armature de la tonnelle s'élève à 1 398,60 euros TTC,

DÉCIDE

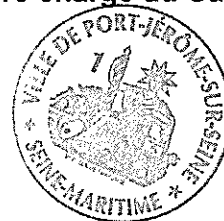
D'EMETTRE un titre de recette à l'encontre de l'association Culturelle de Normandie, pour un montant de 1 398,60 euros TTC,

D'INSCRIRE la recette correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 avril 2024

**Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé du Cadre de vie**

Alain OZELAJ



DÉCISION DU MAIRE

n°75/2024

Objet : Mise à disposition de locaux municipaux au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine Maritime (CDG 76) - Convention

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime (CDG 76) a besoin de locaux adaptés aux visites médicales professionnelles,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose de locaux d'une surface d'environ 31 m², situés dans l'enceinte de l'Espace Frida Kahlo, 14 rue Jean Maridor, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine,

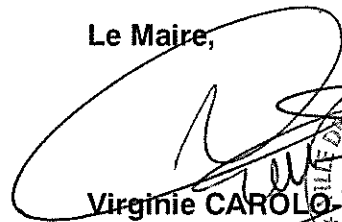
Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention soit signée pour la mise à disposition exclusive à CDG 76 de ces locaux, à compter du 1^{er} mai 2024, pour une période minimale de quatre années,

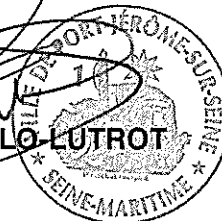
DECIDE

DE PASSER avec le CDG 76, représenté par Monsieur Christophe BOUILLON, une convention de mise à disposition à titre gratuit, de locaux situés dans l'enceinte de l'Espace Frida Kahlo, 14 rue Jean Maridor, à compter du 1^{er} mai 2024, pour une période minimale de quatre années, soit jusqu'au 30 avril 2028,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 avril 2024

Le Maire,


Virginie CAROLO-LUTROT



Objet : **Barrières endommagées rue Jean Maridor**
Indemnisation des dommages

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°6 pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant qu'en septembre 2022, un véhicule de la société TRANSDEV, a percuté deux barrières de sécurité situées au rond-point du collège rue Jean Maridor, à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que la société Groupama, assureur de la Ville, propose après expertise et recours auprès de l'assureur de la partie adverse, le versement d'une indemnité de 843,60 euros TTC correspondant au montant des dommages,

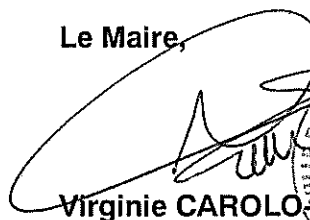
DÉCIDE

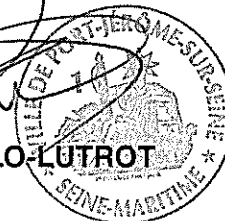
D'ACCEPTER le règlement de Groupama de 843,60 euros TTC, correspondant au remplacement des barrières endommagées,

D'INSCRIRE la recette correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 avril 2024

Le Maire,


Virginie CAROLO-LUTROT



Objet : Mise à disposition de la Galerie du Parc au profit de Caux Seine agglo pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose de locaux dits "la Galerie du Parc", situés rue Edmond de Lillers, à Notre-Dame-de-Gravenchon,

Considérant que Caux Seine agglo sollicite le prêt de cet espace pour que son Conservatoire à rayonnement départemental y organise l'audition "Hommage à Gabriel Fauré" le mercredi 27 mars, et le "Diplôme de concert" le vendredi 29 mars,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine tient à soutenir l'action culturelle en matière de spectacle vivant portée par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Caux Seine agglo,

DÉCIDE

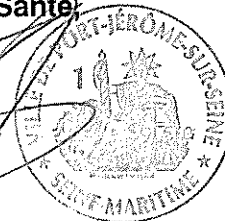
DE PASSER avec Caux Seine agglo, une convention définissant les modalités de mise à disposition de la Galerie du Parc au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental, les 27 et 29 mars 2024,

DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



Objet : Mise à disposition de l'Eglise Notre-Dame au profit de Caux Seine agglo pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose de l'église Notre-Dame située rue Hélène Boucher à Notre-Dame-de-Gravenchon,

Considérant que Caux Seine agglo sollicite le prêt de cet espace pour que son Conservatoire à rayonnement départemental y organise un concert des classes d'orchestres et de musique de chambre dans le cadre des "concerts nomades", le vendredi 5 avril,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine tient à soutenir l'action culturelle en matière de spectacle vivant portée par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Caux Seine agglo,

DÉCIDE

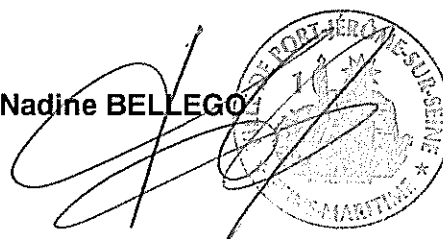
DE PASSER avec Caux Seine agglo, une convention définissant les modalités de mise à disposition de l'Eglise Notre-Dame au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental, le 5 avril 2024,

DE PRECISER que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé,**

Nadine BELLEGO



Objet : Demande de droit à reversement- taxe fiscale ASTP

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°26 pour prendre toute décision pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que la Ville est déclarant et payeur de taxe auprès de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé,

Considérant que la Ville souhaite exercer son droit de demande à reversement sur des sommes versées à l'ASTP au titre de la taxe sur les spectacles,

Considérant que la Ville est éligible à un versement de 50% des sommes réglées sur les représentations 2021/2022 et 57,5 % des sommes réglées sur les représentations 2023

DÉCIDE

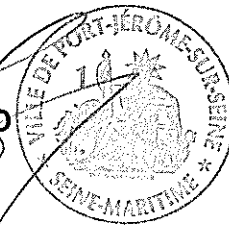
DE DEMANDER, auprès de l'ASTP, à exercer son droit de reversement, pour les spectacles assujettis à la taxe fiscale programmés aux Trois Colombiers dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 et celles à venir,

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 16 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation
énergétique de l'Hôtel de Ville
Avenant n°3 au marché 23-010**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2194-1

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°87 en date du 26 mai 2023 permettant la passation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville d'un montant de 132 000,00 € HT,

Vu la décision du Maire n°160 en date du 12 septembre 2023 permettant la passation d'un avenant n°1 en plus-value de 33 860,00 € HT,

Vu la décision du Maire n°177 en date du 11 octobre 2023 permettant la passation d'un avenant n°2 sans incidence financière,

Considérant que la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre tient compte du coût prévisionnel des travaux, des exigences et contraintes du programme et de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux validé lors de l'avant projet définitif (APD) est passé à 2 965 300 € HT,

Considérant qu'en conséquence, il convient d'ajuster le coût des honoraires de l'Equipe de Maitrise d'Oeuvre,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie en date du 18 avril 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec le CABINET MANIÈRE ARCHITECTURE, un avenant n°3 en plus-value de 56 500 € HT au marché initial, portant le montant total du forfait de rémunération après avenant n°3 de 132 000,00 € HT à 222 360 € HT

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 avril 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE